

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 21 (1870)
Heft: 7

Artikel: Etat actuel des forêts dans l'Entlibuch
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

il ne s'y produit pas de dommage par les insectes. Si la rareté du bois donne aux rameaux une valeur de quelque importance, il n'est plus possible de s'en servir pour protéger le sol.

Quoique j'aie déjà peut-être trop longtemps occupé l'assemblée, je résumerai, en vue de la discussion qui va suivre, les mesures qui paraissent convenables pour réduire le plus possible les inconvénients du parcours.

Comme nous l'avons déjà dit, il n'y a au fond que deux remèdes principaux contre ce fléau des forêts, savoir l'abolition et la restriction; le premier est très simple et tout à fait sûr, le second est moins radical, et il entraîne bien des complications quand il s'agit de l'appliquer.

Comme mesure plus spéciale pour protéger les forêts contre les ravages du parcours, nous recommanderons principalement :

1. De mettre à ban les coupes jusqu'à ce que le recru soit hors de l'atteinte de la dent du bétail. A cet effet il faudra fermer au parcours un tiers de la surface des forêts jardinées, et $\frac{1}{5}$ des futaies exploitées par coupes régulières.
2. D'éviter l'aménagement par coupes rases et de favoriser le jardinage rationnel.
3. De fixer de hautes révolutions et de diminuer les exploitations, particulièrement dans les forêts où il n'est pas possible de réduire le parcours.
4. De répartir les rameaux sur les surfaces où la régénération doit s'opérer, à moins qu'on ne puisse les soustraire au parcours.
5. D'éviter de surcharger les forêts et les alpages de bestiaux.
6. D'améliorer l'éducation des bestiaux.
7. De perfectionner l'agriculture et l'économie alpestres.
8. D'introduire une bonne police forestière et de mettre l'aménagement des forêts sous la direction d'hommes de l'art.

Etat actuel des forêts dans l'Entlibuch.

Le département de l'intérieur du canton de Lucerne publie un rapport de M. Kopp, inspecteur cantonal des forêts, auquel nous empruntons les détails suivants.

D'après les levés topographiques, l'aire totale du district de l'Entlibuch est de 111,563 arpents dont les forêts occupent 17,800

arpents, soit le 16 pour $\%$. De ces dernières, 5 à 600 arpents appartiennent aux communes, aux corporations, aux paroisses, aux bénéfiques, etc., et 17,200 arpents sont des propriétés privées.

Les forêts qui ont un caractère public se composent pour la plupart de petites parcelles, dont quelques-unes n'ont même que demi arpent; la plus grande en a environ cinquante. Il en est beaucoup qui sont dans des situations très-escarpées et dont le sol est rocheux, mais presque toutes pourraient être aménagées d'une manière rationnelle. Les provisions sur pied sont à peu près normales; en revanche, si l'on en excepte quelques parcelles, il n'est pas question d'abornement, d'arpentage, de cultures, d'éclaircies, de dessèchements, d'assiette régulière des coupes, ni de contrôle de l'exploitation. Le rapporteur ajoute: »Ce ne sont pas les conseils sur le traitement des forêts qui ont manqué, car on a donné des directions simples et faciles à comprendre; mais c'est la volonté et l'activité qui ont fait défaut chez la plupart des administrateurs. La majorité est peu disposée à se soumettre aux règles d'un aménagement régulier; dans tout le pays on est encore sous l'influence du préjugé que, dans les montagnes, on ne peut rien arracher à la nature que ce qu'elle donne volontairement et d'elle-même.»

Quant aux forêts privées, on ne se contente pas de les abandonner à elles-mêmes, on les surexploite. Les provisions sur pied diminuent continuellement, et les surfaces déboisées qui restent nues s'étendent de plus en plus. Dans tout le district le rapporteur n'a trouvé que deux forêts où l'on ait opéré des cultures.

Le produit est estimé à 0,6 moule par arpent, soit à 10,700 moules en tout, et la consommation se monte à 16,400 moules; environ 3000 moules sont exportés.

Le rapporteur envisage la consommation du rebut des bois de construction, du produit des haies et des arbres fruitiers et de la tourbe, comme équivalant à la quantité exportée; il en résulte que la différence entre la production et la consommation s'élève à 5700 moules ou à 53 pour $\%$ de la production totale. Les provisions sur pied ne pouvant pas être estimées à plus de 50,000 moules, dans un siècle il n'y aurait littéralement plus de bois du tout, si l'économie forestière actuelle devait durer jusque-là.

Le rapporteur conclut en disant qu'il est absolument néces-

saire de remédier aux abus existants et d'introduire une meilleure économie forestière ; mais il ne croit pas que par la persuasion et le bon exemple on arrive à des résultats appréciables, parce que dans les montagnes les cultures coûtent deux fois plus que dans les vallées, et que le produit est moindre de moitié. Si l'on veut faire quelque chose de vraiment utile, il faut que tous les intéressés, savoir les propriétaires de forêts, les communes, les propriétaires des fonds qui doivent contribuer à l'entretien des digues dans le district et au-delà de ses limites, et enfin le canton et la Confédération agissent d'un commun accord pour arriver à prendre les mesures suivantes :

- a) Les forêts des régions basses qui sont bien situées, seront soignées et aménagées comme celles de la plaine par leurs propriétaires et sans secours étranger.
- b) Les propriétaires des forêts de montagne seront pourvus de ce qu'il faut pour faire des cultures, c'est-à-dire de plants, de semences, etc., et dans des cas particuliers ils recevront d'autres dédommagements de l'Etat.
- c) Toutes les forêts publiques seront aménagées et traitées, aux frais de leurs propriétaires, suivant les prescriptions de l'autorité chargée de les surveiller.
- d) L'Etat achètera et reboisera des terrains dans les bassins des torrents.
- e) Il placera les forêts de l'Entlibuch sous la direction d'un homme de l'art, qui possèdera l'énergie et le zèle nécessaires et qui sera convenablement payé.

Extrait du rapport de l'inspecteur général des forêts des Grisons pour l'exercice 1869 à 70.

Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs les changements qui ont eu lieu dans le personnel forestier. Les communes ont maintenant à leurs services 51 forestiers, qui perçoivent ensemble la somme de 25,700 fr. L'Etat contribue pour 5690 fr. à cette dépense ; la classification des forêts privées a été complétée, et plusieurs forêts de première classe qui étaient mal aménagées, ont été placées sous la surveillance spéciale des forestiers de district.